



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**  
Service de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022 - 173  
DELIMITANT LE DOMAINE PUBLIC DU CONSERVATOIRE DU  
LITTORAL SUR LE SITE DE LA POINTE D'AGON  
SUR LA COMMUNE D'AGON-COUTAINVILLE**

**LE PRÉFET DE LA MANCHE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

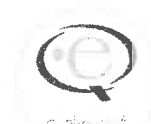
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111-1 à L. 2111-3 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L. 322-1 et suivants et R. 322-1 et suivants ;
- Vu** le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques, portant délimitation du domaine public du Conservatoire du littoral sur la commune d'Agon-Coutainville sur le site de la Pointe d'Agon, réalisé par M. Ghislain DE BOIRY, géomètre-expert à Caen, cabinet GEOMAT, en date du 10 juin 2022 ;
- Considérant** la nécessité de constater les limites cadastrales du domaine public du Conservatoire du littoral, sur le site de la Pointe d'Agon, sur la commune d'Agon-Coutainville ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : LIMITE DU SITE**

Les limites séparatives communes des parcelles section AD numéros 259, 261, 262 et 263 sises sur la commune d'Agon-Coutainville, sur le site de la Pointe d'Agon, sont représentées sur le plan joint par le trait rouge, conformément au procès-verbal du 10 juin 2022 ci-annexé.



## **ARTICLE 2 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité signataire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc – 14000 Caen, dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche. Le tribunal de Caen peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **ARTICLE 3 : PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié sur au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes du Conservatoire du Littoral.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le délégué de rivage au Conservatoire du littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le **21 OCT. 2022**  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général,



Laurent SIMPLICEN

### Annexes :

- Procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques
- Plan

### Destinataires :

- Madame la sous-préfète de Coutances ;
- Monsieur le délégué de rivage au conservatoire du littoral ;
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques.